



# RESTAURANT SCOLAIRE

Département de la  
CHARENTE-MARITIME  
Commune DE MURON  
MURON

Tel : 05 46 27 70 42  
mairie@muron.fr

## REGLEMENT INTERIEUR

**Le restaurant scolaire est municipal, les repas sont élaborés sur place**

**GENERALITES** - La capacité d'accueil du restaurant scolaire est limitée.

Le restaurant scolaire :

- Est ouvert en période scolaire le : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi ;
- Est réservé aux enfants fréquentant l'école communale et en priorité pour les enfants dont les parents travaillent ;
- Est réservé aux enfants présents en classe l'après-midi ;

Les inscriptions se font chaque année pour la rentrée ; les inscriptions exceptionnelles ne pourront être acceptées qu'en limite des places disponibles.

Les menus sont affichés à l'entrée du restaurant scolaire, dans les classes, dans les panneaux d'affichage municipaux et sur le site internet de la commune [www.muron.fr](http://www.muron.fr) et le portail famille.

Les factures sont établies en fin de mois et transmises aux familles. Selon le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales tout montant de facturation inférieure à 15 € ne peut être émis. Le service de comptabilité se voit donc dans l'obligation de regrouper plusieurs factures afin d'atteindre le montant minimum. Vous êtes donc susceptible de recevoir un avis de sommes à payer soit le mois suivant, au trimestre ou au semestre.

Le règlement est à adresser par les moyens suivants : prélèvement automatique, par internet sur la plateforme TIPI, par chèque bancaire à l'ordre de la trésorerie de Rochefort ou en espèces, **tout retard de paiement dans les délais impartis entrainera une exclusion temporaire des enfants jusqu'à parfaite régularisation. Les factures de fin d'année scolaire (juin-juillet) devront être régularisées avant la nouvelle rentrée (septembre) faute de quoi le ou les enfant(s) concerné(s) ne sera(ont) pas admis au mois de septembre suivant.**

### **REGLES DE VIE**

De 12 h 00 à 13 h 30, les enfants sont pris en charge par et sous l'autorité du personnel communal.

Les enfants doivent **respect** aux surveillants sous peine de sanctions :

- Ils doivent respecter le matériel, les locaux et les espaces mis à leur disposition : toute dégradation volontaire entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations ; - En cas de mauvaise conduite, insolence, violence ou irrespect, l'enfant fera l'objet :

- **1er avertissement** : notification aux parents du motif de l'avertissement par un mot dans le cahier de liaison de l'élève, signée par le personnel communal et l'enseignant concerné.
- **2ème avertissement** : convocation adressée aux parents et à l'enfant par lettre recommandée avec accusé de réception puis rendez-vous à la mairie en présence du maire ou des adjoints chargés des affaires scolaires et le responsable enfance jeunesse.
- **3ème avertissement** : l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement selon le degré d'incivilité de l'élève sur décision du maire ou de ses adjoints chargés des affaires scolaires et le responsable enfance jeunesse.

Pour information, un mot d'avertissement est donné après plusieurs reprises faites auprès de l'enfant. Le personnel communal ou les chargés des affaires scolaires se réservent le droit de donner une punition aux enfants telle que des lignes ou une mise à l'écart sur une autre table pour manger le temps de la restauration scolaire.

**TARIFS :**

	QF 0 à 900	QF 901 à 2000	QF > 2000
Repas de cantine et du centre de loisirs	1 €	2,20 €	2,80 €

**Tous repas pris sans réservation seront facturés double.**

**HYGIENE ET SECURITE**

Lavabos, savon et essuie-main jetables sont à la disposition des enfants à l'entrée du restaurant scolaire.

Les enfants doivent être en bonne santé et ne présenter aucun signe de maladie contagieuse.

À l'exception d'un traitement médical prolongé avec autorisation écrite des parents ou dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), aucun médicament ne peut être pris au restaurant scolaire, même avec l'ordonnance.

**RESERVATIONS – ABSENCES**

La réservation s'effectue sur le portail famille une semaine et demi-avants.

Exemple : je veux réserver un repas dans la semaine du 18/08 au 07/01/2022, je dois effectuer ma réservation avant le 18/08/2021.

**Toute annulation devra être effectuée au moins 5 jours avant la date prévue.**

Exception faite pour un enfant malade dont les parents fourniraient un certificat médical sous 48h

Signature (Lu et approuvé)

Nom du RESPONSABLE

Signature (Lu et approuvé)

Nom du RESPONSABLE